



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Russie

Question écrite n° 36593

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des porteurs français d'emprunts russes dans l'attente d'un réel remboursement des sommes qui leur sont dues. Jusqu'en 1917, des familles françaises ont souscrit tout ou partie de leur épargne dans un emprunt russe émis en France. Après cette date, l'État russe a été empêché de financer les intérêts à ces familles et même de rembourser les titres. Malgré la fin de la parenthèse communiste en 1991, les familles restent toujours dépossédées de leurs biens et le remboursement en 1996, dans le cadre d'un accord entre la France et la Russie, qui ne concernait que les dettes souveraines, n'a que très faiblement indemnisé les porteurs d'emprunts russes (0,8 % des sommes dues) en raison de la crise que traversait alors la Russie. Or, aujourd'hui, le taux de croissance de ce pays atteint 7 % et les réserves de la Banque centrale de Russie s'élèvent à 89 milliards de dollars, soit leur plus haut niveau historique. Par ailleurs, la convention conclue entre la France et l'Union soviétique le 4 juillet 1989, confirmée par le gouvernement français et le gouvernement de la Fédération de Russie le 6 février 1992, précise dans son article 4 que les mesures de dépossession doivent donner lieu au paiement d'une indemnité prompte et adéquate dont le montant doit correspondre à la valeur réelle des investissements. Or les mesures prises par la Russie ont été confiscatoires, car elles n'ont pas donné lieu au versement d'une juste indemnité. Le problème des emprunts russes demeure donc entier. Il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du ministère en la matière afin de procéder le plus rapidement possible au remboursement définitif des familles porteuses de titres d'emprunts russes.

Texte de la réponse

Concernant la question des emprunts russes, le mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord du 27 mai 1997 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945, et le versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords ont définitivement et totalement éteint le contentieux interétatique entre les deux pays sur les emprunts russes. L'article 1er de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe ni ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le gouvernement de la République française s'abstient de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des créanciers, personnes physiques ou morales françaises, à l'encontre de la Fédération de Russie.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36593

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2392

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3627